

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00839

**CHAMBON-FEUGEROLLES - PLACE JEAN-JAURÈS -
AVENANT N°1 CONCLU AVEC LA VILLE DU CHAMBON-
FEUGEROLLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que par convention en date du 1^{er} mars 2023 conclue pour une période de 3 ans, la Mairie de la commune du Chambon Feugerolles a accepté de mettre à disposition un bureau de 8,20m² dans ses locaux pour les besoins de la Métropole,

CONSIDERANT que la Métropole a besoin d'étendre les plages d'occupation et qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'occupation de ce bureau, il y a lieu de prévoir un avenant à la convention,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition est conclu avec la ville du Chambon-Feugerolles dont le siège social est en l'Hôtel de Ville, Place Jean-Jaurès au Chambon-Feugerolles (42500), représentée par son Maire en exercice.

ARTICLE 2

La Ville du Chambon-Feugerolles met à disposition de Saint-Etienne Métropole un bureau de 8,20 m² situé à l'accueil de la mairie aux jours et heures suivants :

- Les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

L'agent de permanence pourra déjeuner dans un local repas avec frigo et micro-ondes mis à disposition par la Mairie ou avoir accès au restaurant municipal au tarif normal.

La clef du local sera laissée à l'accueil de la Mairie par les différents agents de Saint-Etienne Métropole qui utiliseront ce bureau.

ARTICLE 3

La Ville du Chambon Feugerolles met à disposition le mobilier du bureau, une imprimante scanner et un téléphone. Saint-Etienne Métropole est propriétaire de deux écrans, d'un clavier, d'une souris et d'une base d'accueil portable. Chacune des parties récupérera ses biens en fin de contrat. Saint-Etienne Métropole disposera d'une armoire qui ferme à clef pour entreposer des dossiers et autres documents confidentiels.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/08/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240829-C20240083910